



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 25 mai 2026 à 20 h, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à [greffe@boucherville.ca](mailto:greffe@boucherville.ca) à l'attention de la greffière.

### **689, boulevard Marie-Victorin – deuxième entrée sur la façade principale pour un usage complémentaire d'habitation bigénération**

La demande de dérogation numéro 2026-70038 est déposée afin d'autoriser une deuxième porte en façade principale pour une habitation bigénération. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'ajout d'une seconde entrée sur la façade principale pour une habitation bigénération	5-4, ligne 5, colonne C, 5 <sup>e</sup> disposition, concernant les dispositions applicables pour un usage complémentaire de type habitation bigénération	Le bâtiment principal ne doit comporter qu'une seule entrée sur la façade principale. Une entrée distincte peut être aménagée sur une autre façade	Le bâtiment principal comporte deux entrées sur la façade principale, suite à l'agrandissement pour l'habitation bigénération	Autoriser l'aménagement d'une seconde entrée sur la façade principale pour accéder à l'habitation bigénération

### **166, rue des Îles-Percées – empiètement d'un agrandissement dans la marge avant secondaire**

La demande de dérogation numéro 2026-70029 est déposée afin de permettre une réduction de la marge avant secondaire minimale pour un agrandissement du bâtiment principal. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Une réduction de la marge avant secondaire minimale pour agrandir le bâtiment principal	H-330 - ligne 7, colonne 1, concernant la marge avant secondaire pour l'usage H1	5,75 mètres minimum	La marge avant secondaire projetée de l'agrandissement est de 3,83 mètres.	Une réduction de la marge avant secondaire de 1,92 mètre

## 621, boulevard Marie-Victorin – hauteur de clôtures

---

La demande de dérogation numéro 2026-70045 est déposée afin de permettre une hauteur plus élevée pour une clôture en cours latérale et arrière pour une propriété dans le Vieux-Boucherville. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

<b>EFFET DE LA DÉROGATION</b>	<b>ARTICLE</b> (RÈGL. N° 2018-290)	<b>NORME</b>	<b>SITUATION</b>	<b>DÉROGATION DEMANDÉE</b>
Permettre une hauteur plus élevée pour une clôture en cours latérale et arrière pour une propriété dans le Vieux-Boucherville	12-18 – tableau 12.5, ligne 2, colonnes E et F, concernant une hauteur maximale d'une clôture dans le Vieux-Boucherville, en cours latérale ou arrière	1,5 mètre maximum	1,83 mètre	Une augmentation de 0,33 mètre de la hauteur d'une clôture en cours latérale et arrière

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

M<sup>e</sup> Marianna Ruspil, OMA, greffière